

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJÉ.

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mmes AUBRY, HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, M. ARTAUD, Mme BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. KITTAVINY, ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mmes CONCENTRAIT, HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. GRANDIN par M. TEULET
- M. SIVAKUMAR par M. CRANOLY
- M. BENMERIEM par M. ROY
- M. BERTHOU par M. ARCHIMEDE

Absents non représentés :

- Mme GHERRAM
- Mme PIGELET

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	4
absents non représentés	2

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - CONSEIL MUNICIPAL

1. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal

Suite à la démission de Mme Jeannine BRIAND, Conseillère Municipale, et en application de l'article L 270 du Code Electoral, M. Thierry KITTAVINY, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Union pour Gagny », est installé Conseiller Municipal.

Il est procédé à son installation au sein du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. TEULET

Le Conseil municipal en prend acte.

2. Rapport de la Chambre régionale des comptes Île-de-France – Séquano-Aménagement

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. TEULET

Le Conseil municipal en prend acte.

II - BATIMENTS COMMUNAUX

1. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un centre de loisirs maternel - Election des membres représentant le Conseil Municipal composant le jury de concours - Rémunération des candidats non retenus à la maîtrise d'œuvre – Fixation

Suite au déménagement de l'école Paul Laguesse de son site du 1, avenue Jean Jaurès vers le 52, rue de Maison Blanche, la ville peut désormais lancer son projet de reconstruction de l'école maternelle La Fontaine, qui formera alors avec l'école élémentaire Saint-Exupéry un groupe scolaire à part entière, optimisant ainsi la répartition des établissements d'enseignement sur le territoire communal.

Ainsi, le projet consiste en la construction d'une école maternelle d'une capacité de 11 classes et des locaux associés : dortoirs, salle de motricité, réserves, sanitaires, un bureau de direction et une salle des maîtres, un préau couvert et une cour.

De plus, des espaces spécifiques pour un accueil périscolaire d'enfants sont également prévus, ainsi que pour un centre de loisirs, répondant ainsi aux attentes des parents d'élèves.

A la faveur de ce projet, la Ville prévoit la construction d'un espace restauration comprenant un réfectoire pour l'école élémentaire Saint-Exupéry, dont les locaux actuels atteignent leurs limites de capacité et un réfectoire pour l'école maternelle. L'office de préparation sera mutualisé pour les deux écoles.

Les surfaces prévisionnelles des locaux de l'école ont été calculées selon les normes ministérielles, si bien que l'équipement représentera environ 2 185 m² de Surface Utile (soit 3 275 m² SHON environ).

Compte tenu des règles applicables d'urbanisme, l'emprise au sol maximum étant de 2 941 m² SHON, le bâtiment pourra être de gabarit R+1.

Le bâtiment, sera conçu dans une logique de développement durable puisqu'étant soumis à la nouvelle Réglementation Thermique (dite RT 2012) qui permet de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs (niveau de performance énergétique du label BBC-Effinergie de la RT2005).

Le bâtiment devra donc s'intégrer de façon harmonieuse et réfléchie à son environnement immédiat dès le commencement des travaux et permettra une gestion raisonnée de l'énergie, de l'eau, et des déchets.

La construction sera aussi respectueuse de toutes les réglementations applicables aux équipements scolaires : elle sera dotée d'un confort acoustique et hygrothermique réglementaire tout en apportant une qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau du plus haut niveau.

Le coût d'objectif de la construction (hors fondations spéciales et acquisition de mobiliers) est estimé à 6,35 millions d'euro hors taxes (soit 7,63 millions € TTC), coût susceptible de modification en fonction du projet retenu lors de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

Conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics et aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP », il est donc opportun de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir un projet d'une équipe d'architecte et bureaux d'études associés.

Pour ce faire et selon les dispositions des articles 22 à 24 du code des marchés publics, il est nécessaire de procéder à la mise place d'un jury de concours.

Il sera composé du Maire, Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le Maire pourra désigner comme membres du jury :

- 1 - des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,
 - 2 - des personnalités qualifiées, si une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours. Leur nombre doit correspondre au tiers au moins, des membres du jury,
- Tous les membres du jury auront voix délibérative. Il est à rappeler que bien évidemment, le jury de concours sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

La procédure de principe du concours de maîtrise d'œuvre étant celle du concours restreint, le nombre de candidats acceptés à concourir est fixé au nombre de quatre.

Les prestations demandées seront de niveau esquisse (ESQ).

La rémunération versée à chaque candidat non retenu au terme de la procédure de concours correspondra à 80% du montant des honoraires estimés de la phase de mission ESQ, soit à 19 000 € TTC et constituera pour le lauréat du concours une avance sur honoraires.

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres élus du jury de concours,
- de fixer la rémunération des candidats non retenus à 19 000 € TTC,
- et d'autoriser le Maire à verser cette rémunération à chaque candidat autorisé à concourir au terme de cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal désigne les 10 membres du jury de concours.

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. CRANOLY	M. GRANDIN
M. ROY	M. BENMERIEM
Mme AUBRY	Mme BORREL
Mme ISCACHE	Mme BOURRAT
M. ANGHELIDI	Mme CONCENTRAIT

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

2. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un centre de loisirs maternel - Rémunération des personnalités qualifiées du jury – Fixation

La ville a décidé de lancer son projet de reconstruction de l'école maternelle La Fontaine.

Pour ce faire une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée et un « jury de concours » a été mis en place. Ce jury est composé du Maire, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal et de trois personnalités désignées par le Maire. Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Il convient de rémunérer pour leur présence aux réunions les personnalités qualifiées nommées par le Maire membres du jury pour leur qualification particulière au vu des compétences demandées.

Le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération des personnalités qualifiées à 360 €TTC la demi-journée de présence.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

3. Construction d'un centre de loisirs maternel - Subvention – Autorisation

La ville a décidé de lancer son projet de reconstruction de l'école maternelle La Fontaine. Le centre de loisirs La Fontaine, d'une capacité de 49 places aujourd'hui, est également déplacé. En effet, dans le cadre de la politique municipale d'accueil des enfants de maternelle dans les centres de loisirs à proximité directe de l'école fréquentée, la construction de cette école maternelle s'accompagnera de celle d'un centre de loisirs

Les capacités des équipements projetés sont supérieures aux capacités existantes, afin de répondre à une demande accrue dans le futur, compte tenu de la densification du centre-ville et donc de l'augmentation de sa population.

La nouvelle école maternelle comportera donc 11 classes (2 de plus qu'aujourd'hui), et le centre de loisirs aura une capacité de 100 places.

La création d'un équipement d'accueil de loisirs est accompagnée dans le cadre des fonds locaux de la Caf de la Seine Saint-Denis. Cette aide financière intervient sous forme de subvention et/ou de prêt, et sous réserve que l'ensemble des recettes octroyées au promoteur de l'opération soient au plus égales à 90% du coût total de l'opération.

L'aide financière est accordée au promoteur de l'opération pour la création de places d'accueil. Elle est calculée sur la base d'un forfait à la place.

Elle peut être mobilisée également dans des situations de réhabilitation intégrant un développement du service.

Le financement des places existantes dans le cadre de projets de transfert, de rénovation ou d'aménagement est conditionné à l'augmentation de la capacité initiale de la structure d'au moins 10%.

Pour une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, toutes les dépenses qui, en comptabilité, relèvent de la notion d'investissement (est ainsi visée toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire) sont éligibles au financement.

Les aides financières sur les fonds locaux de la Caf de la Seine-Saint-Denis sont susceptibles d'être accordées sur la base d'un forfait de 2 400 € par place créée et de 1 200 € par place réhabilitée.

Elles sont versées pour 50 % en subvention et pour 50 % en prêt.

Les travaux de construction de ce nouveau centre de loisirs d'environ 250 m² sont estimés à 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

III - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

1. Subventions et subventions exceptionnelles aux associations – Attribution

Subventions :

Les associations Gym Passion Gagny, Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) et la Palanquée ont rencontré quelques difficultés pour remettre dans les délais impartis leurs demandes.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à :

- Gym Passion Gagny la somme de 300 €
- FNACA la somme de 450 €
- la Palanquée la somme de 2 550 €

Subventions exceptionnelles :

La 1^{ère} Compagnie d'Arc de Gagny sollicite notre commune pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre des championnats de France et de division nationale d'arc à poulies de

2014. En effet, ces rencontres ont nécessité 9 déplacements, ainsi que les 26 participations nationales autres.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour permettre à cette association de pouvoir continuer à organiser et financer les déplacements nationaux.

L'association Odyssée a participé au concours de sélection « danse nationale » qui s'est déroulé les 13 et 16 mai 2015 à Montpellier.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € pour permettre à cette association de pouvoir continuer à financer les déplacements nationaux.

Le Hand-ball club de Gagny 93 a effectué des déplacements dans l'Est et le Nord de la France pour ses équipes « dames » élites et juniors au cours de la saison 2014/2015 et souhaiterait une aide financière de la part de la ville pour ses déplacements.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour permettre à cette association de pouvoir continuer à financer les déplacements précités pour ses équipes féminines et juniors.

La section escrime de l'USM Gagny a participé au Championnat de France et a eu de nombreux déplacements hors Ile de France la contraignant dans son budget de la saison 2014/2015.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour permettre à cette section de l'association USM Gagny de pouvoir continuer à financer ces déplacements hors Ile de France.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

IV - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - JEUNESSE

1. Espace Ressources Jeunesse — Appel à projets de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) Ile de France - Unité territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine Saint Denis - Demande de subvention

L'adolescence est une période durant laquelle, le jeune peut être amené à expérimenter certains produits ou substances psycho actives (cannabis, alcool ...) qui peuvent altérer sa perception du risque, et entraîner des actes déviant (violence entre pairs, prise de risques en scooter et en automobile, ...)

Il est donc important que les jeunes puissent disposer des informations nécessaires pour comprendre et agir sur leur quotidien.

La Commune envisage la mise en place de séances de « forum-théâtre ». Ces ateliers, s'inscrivant dans une logique de coopération avec les jeunes ont pour but de les sensibiliser sur les risques liés à la consommation de cannabis et d'alcool.

Ces ateliers seront menés par une troupe spécialisée en la matière (Association Olympio, association Bergers en scène, ou l'association Parallèle Théâtre, ou encore la Compagnie des comédiens associés).

Afin d'obtenir un soutien financier, la Commune de Gagny envisage de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la DRIEA Ile de France à hauteur de 50% du budget total, soit 1150 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention pour la mise en place de séances de « forum-théâtre » auprès de la DRIEA Ile de France - Unité territoriale de l'Equipement et de L'Aménagement de la Seine Saint Denis et de signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

2. Espace Ressources Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs revalorisation de la participation financière des jeunes – modalité d'inscription. Tarifs – Fixation

Le renouvellement de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales est conditionné à la participation financière des jeunes aux activités proposées par l'Espace Ressources Jeunesse à compter de la rentrée 2015.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 5 euros l'inscription annuelle (année scolaire) pour les jeunes âgés de 13-17 ans qui souhaitent participer aux activités proposées à l'Espace Ressources Jeunesse le mercredi, les vacances scolaires et à titre exceptionnel le samedi ou en soirée.
- de fixer une participation payante des jeunes âgés de 13 à 17 ans à hauteur de 30% du prix de l'entrée ou de la prestation.

Rapporteur : M. BOURRAT

Intervenants : MM. TEULET, CRANOLY, ARCHIMEDE, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à la majorité

3. Espace Ressources Jeunesse - Point Information Jeunesse –Participation financière des jeunes – Fixation

Le Point Information Jeunesse propose aux jeunes Gabinien une documentation en libre consultation, un espace multimédia avec un service d'impression et un accompagnement personnalisé gratuit.

Dans le cadre du Point Information Jeunesse, des ateliers, des sorties peuvent être proposés aux jeunes âgés de 18 à 25 ans afin de leur permettre l'accès aux pratiques sportives, artistiques, culturelles ou autres favorisant leur insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation payante des jeunes âgés de 18 à 25 ans à hauteur de 50% du prix de l'entrée ou de la prestation.

Rapporteur : Mme LUCAIN

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, CRANOLY, ANGHELIDI, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

V- PETITE ENFANCE - ENFANCE

1. Signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-4 ans avec la CAF de Seine-Saint-Denis – Autorisation

Depuis octobre 2014, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (Caf) met à disposition un nouveau portail de déclaration de données pour les structures bénéficiaires de la prestation de service des équipements d'accueil du jeune enfant.

Ce nouvel outil est une réponse à l'objectif de modernisation et de simplification des relations partenariales des CAF. En remplacement de l'outil SIEJ (Système Information Enfance Jeunesse) et des déclaratifs sous format papier, le portail sera bientôt généralisé pour tous les gestionnaires d'équipements du jeune enfant du département.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite la ville pour la signature d'avenants aux conventions pour fournir les habilitations nécessaires à son utilisation,

Le Conseil Municipal décide d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales pour chacune des structures d'accueil du jeune enfant gérées par la ville et d'autoriser le Maire à les signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Rapporteur : Mme LUCAIN

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Renouvellement de la concession consentie par l'Office National des Forêts – Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez – Autorisation

Depuis 1953, la Ville bénéficie d'une concession d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances avec l'Office National des Forêts. Cette concession porte sur l'occupation d'un terrain domanial d'une surface de 4 ha 3 a 00 ca situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez au lieu-dit « La Parée Préneau » dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts.

L'autorisation porte sur l'occupation d'un terrain en forêt domaniale et sur l'occupation des bâtiments édifiés sur ce terrain énumérés dans le projet de concession.

Cette concession étant arrivée à échéance depuis 2014, l'Office Nationale des Forêts propose de la renouveler. La redevance est fixée à 7 600 € par an ainsi que 450 € de frais de dossier payable uniquement la première année, à compter de 2015. Elle est révisable chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. La concession est conclue pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la concession d'occupation temporaire d'un immeuble domanial, dans les conditions susvisées.

Rapporteur : Mme BOURRAT

Intervenants : M. TEULET, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

3. Signature d'une convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis – Autorisation

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) fait évoluer la formalisation des relations avec les partenaires Villes dans les domaines de l'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Afin de répondre à ces objectifs, la CAF propose la signature d'une nouvelle convention en lieu et place de la convention précédente.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en contribuant au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, de décrire les programmes des actions prévues, et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Sont concernés par la convention : les accueils de loisirs sans hébergement pour l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires), les accueils de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire (matin/soir pendant les périodes scolaires).

La Ville s'engage à apporter, annuellement, les éléments permettant l'évaluation de son action tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF pour les opérations susvisées, ainsi que tous les documents s'y rapportant, au titre des années 2015-2018.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

VI - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

1. Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en solidarité aux sinistrés du Népal – Attribution

La Fondation de France sollicite notre commune pour obtenir des fonds dans le cadre de la solidarité auprès du Népal suite aux violents tremblements de terre du 25 avril dernier. La participation demandée permettra de reconstruire les routes, maisons et immeubles dévastés afin d'aider les habitants sinistrés.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux victimes du séisme du Népal par l'intervention de la Fondation de France, qui s'engage à faire une restitution publique des sommes dépensées au terme de l'opération.

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenants : MM. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Aménagement paysager de la place Foch - Subventions – Autorisation

La ville, par l'intermédiaire de la Commission d'Appel d'Offres, a désigné les entreprises chargées de réaliser les travaux de construction du parking souterrain place Foch.

La construction de ce parking représente un enjeu majeur dans le cadre des opérations de réaménagement du centre-ville, puisqu'il permet d'offrir aux Gabiniens une place Foch dégagée des véhicules, tout en augmentant l'offre de stationnement en centre-ville.

En effet, dans la continuité de la réalisation des ouvrages enterrés, programmés du 22 juin 2015 au 22 décembre 2016, des travaux d'aménagement paysager de la place Foch interviendront.

Cet aménagement paysager de la place Foch s'étend entre l'avenue Fournier et l'église Saint-Germain, du parvis de l'hôtel de ville (rue Laugier Villars) à la rue du Général Leclerc. Il apportera à la collectivité un vaste espace à utiliser pour les grands rassemblements (bal du 14 juillet, fête de la musique...), ainsi que des espaces verdoyants pour la détente.

Le projet paysager s'articule autour de deux axes forts. Le premier s'inscrit dans la perspective de l'Hôtel de ville, le second vient perpendiculairement au premier au droit du massif boisé existant. Ce dernier s'organise autour de deux espaces végétalisés. La végétation correspondante, située sur la dalle du parc de stationnement, est constituée : d'ifs taillés de forme coniques, de petits arbres d'ornement, de haies taillées et de zones engazonnées.

Un arrosage automatique est prévu pour les espaces verts aménagés sur la « dalle » afin de garantir un apport hydrique suffisant.

Les surfaces minérales sont proposées en dallage de grès accompagnées de bordures en grès naturel et soulignées par des chainettes de pavés. Les revêtements proposés s'harmonisent avec ceux récents et existants du parvis de l'hôtel de ville : pavages, bordures et chainettes en pierres naturelles de coloris grège et ocres ; enrobé à liant végétal de couleur claire pour les deux jardins clos, stabilisé renforcé au droit des arbres existants. La plupart des cheminements, intégrant les sorties pour piétons du parking souterrain, seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des candélabres de grandes hauteurs seront implantés côté rue Villars et Leclerc, ils seront pourvus de deux lanternes ; des candélabres de moindre hauteur seront intégrés à l'aménagement de la place jusqu'à l'avenue Fournier ; des bornes de balisage ponctueront le site.

Les travaux estimés à 1 300 000 €HT, comprennent ainsi:

- amenée de terre végétale
- revêtements minéraux et bordures de voirie
- espaces verts
- éclairage public
- collecte Eaux Pluviales, arrosage automatique
- mobilier urbain et clôtures

Les zones modifiées de la zone A seront prises en compte dans le cadre des travaux de ravalement de l'église. Les zones B et C seront réalisées en régie municipale.

La ville a été informée de la possibilité de subventionner une partie de ces travaux, en faisant appel aux réserves parlementaires, en particulier à la réserve parlementaire du sénateur P. DALLIER. Cette subvention, d'un montant de 15 000€ doit être validée avant le démarrage des travaux. La demande doit être transmise au Ministère de l'Intérieur avant le 30 juin 2015. Elle devra comporter, outre la délibération du Conseil Municipal décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention, le devis détaillé des travaux, le plan de financement et une attestation récente de non-exécution de l'opération.

Des demandes de subvention seront également faites auprès du Conseil Départemental et de l'Agence régionale des espaces verts.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier nécessaire à l'octroi de la subvention issue de la réserve parlementaire dans le cadre de l'aménagement paysager place Foch et de signer tout document y afférent.
- d'autoriser le Maire à déposer toute autre demande de subvention.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. TEULET, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité des votants

3. Construction d'une nouvelle école maternelle – Réserve parlementaire – Autorisation

La ville a été informée de la possibilité de subventionner les travaux de construction d'une école maternelle, en faisant appel aux réserves parlementaires, en particulier à la réserve parlementaire que le sénateur C. DILAIN avait attribuée à la commune avant son décès.

Cette subvention, d'un montant de 15 000€ doit être validée avant le démarrage des travaux. La demande doit être transmise au Ministère de l'Intérieur avant le 30 juin 2015. Elle devra comporter, outre la délibération du Conseil Municipal décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention, le devis détaillé des travaux, le plan de financement et une attestation récente de non-exécution de l'opération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer le dossier nécessaire à l'octroi de la subvention issue de la réserve parlementaire.

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenants : MM. TEULET, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

4. Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme –Avis

La Direction Générale des finances Publiques nous informe que la taxe d'urbanisme n°281-11 portant sur l'exercice 2011, d'un montant à l'origine de 697,00 € ne sera pas recouvrable par les services fiscaux dans son intégralité, seuls 350,00 € ont été versés par les propriétaires malgré toutes les procédures mises en œuvre,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 347,00 € restante hors frais, qui s'élèvent à 221 €

Rapporteur : Mme KALFLEICHE

Intervenants : MM. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

5. Demande de garanties d'emprunts pour la société d'HLM OSICA – Réhabilitation et résidentialisation de logements situés 48 avenue Ronsard – Autorisation

La société immobilière Osica a demandé la garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réhabilitation et résidentialisation de logements au sein de la Résidence Ronsard.

Ces 4 garanties sont soumises en contrepartie à la réservation d'un contingent de 9 logements sur la résidence pour la durée du prêt soit 25 ans.

Les conditions de prêts obtenus par la société OSICA sont les suivantes :

2 prêts aux conditions Prêts Améliorations/réhabilitation éco-prêts (PAM éco-prêts) et 2 prêts aux conditions Prêts Améliorations/réhabilitation (PAM)

Le prêt ci-dessous concerne la réhabilitation de 30 logements dans le cadre de l'éco prêt :

	OFFRE CDC
Montant du prêt	480 000.00 €
Périodicité	annuelle
Taux de la période	0.75%
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	25 ans
Index et marge	Livret A-0.25%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Ce contrat concerne la réhabilitation de 60 logements dans le cadre de l'éco prêt également :

	OFFRE CDC
Montant du prêt	960 000.00 €
Périodicité	annuelle
Taux de la période	0.75%
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	25 ans
Index et marge	Livret A-0.25%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Ce troisième contrat de prêt permettra la résidentialisation de 91 logements dans le cadre d'un prêt PAM classique :

	OFFRE CDC
Montant du prêt	672 000.00 €
Périodicité	annuelle
Taux de la période	1.60%

Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	15 ans
Index et marge	Livret A+0.60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Ce quatrième et dernier contrat de prêt financera la réhabilitation de 91 logements dans le cadre d'un prêt PAM classique :

	OFFRE CDC
Montant du prêt	1 158 000.00 €
Périodicité	annuelle
Taux de la période	1.60%
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	25 ans
Index et marge	Livret A+0.60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des contrats de prêt,

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, CADORET, ARCHIMEDE, Mmes HORNN, CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

6. Mise en accessibilité des ERP communaux – Agenda d'Accessibilité Programmée – Demande de dérogation – Autorisation

La loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout". Cette loi fixait au 1er janvier 2015 la date limite pour la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) privés (tels que commerces, cabinet médical, ...) comme publics (tous les équipements communaux ouverts au public).

La mise aux normes des ERP au niveau national a été engagée ponctuellement lors de programmes de rénovation mais a pris beaucoup de retard. Sous la pression des associations chargées de la défense des personnes ayant un handicap, le législateur a pris de nouvelles mesures en 2014.

Ainsi, en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires et/ou gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) ou des installations ouvertes au public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 : soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Tout exploitant d'un établissement non conforme au 1^{er} janvier 2015 doit établir un Ad'AP et déposer en Mairie le dossier complet conformément aux pièces listées dans les formulaires Cerfa ad hoc et ce avant le 27 septembre 2015. :

- Cerfa N° 13824*03 – pour un Ad'Ap sur 1 seule période de 1 à 3 ans
- Cerfa N° 15246*01 – pour un Ad'Ap sur plus d'une période

Ce dossier permet de faire connaître le descriptif du bâtiment, la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation, le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés.

Le dépôt d'un Ad'Ap engage la commune à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation y afférent,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

La durée d'un Ad'Ap correspond à une période de 3 ans, avec des travaux sur chaque année. Cette période peut être augmentée par une ou deux autres périodes, sous conditions. L'Ad'Ap est instruit par la Préfecture dans un délai de 4 mois. Sa validation permet le démarrage des travaux.

Des obligations de suivi s'imposent à la collectivité:

- à la fin de la première année : point de situation des actions effectuées (si agenda d'accessibilité programmée à 2 ou 3 périodes).
- à mi-parcours : bilan des actions exécutées (si agenda d'accessibilité programmée à 2 ou 3 périodes).
- en fin d'Ad'AP : attestation d'achèvement des travaux.

A Gagny, depuis la réalisation en 2010 des diagnostics accessibilité, une partie des bâtiments communaux accueillant des ERP a déjà bénéficié de travaux permettant de répondre à la loi sur l'Accessibilité, lors d'opérations de rénovation.

Compte tenu de la diversité du patrimoine bâti communal et afin de poursuivre cet effort dans le cadre réglementaire récemment modifié, il est nécessaire de confirmer l'engagement communal en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Ainsi, sur les 74 ERP communaux, 12 sont d'ores et déjà totalement accessibles, 11 établissements seront mis aux normes en cours d'année 2015, 12 feront l'objet de demandes de dérogation compte tenu de leurs caractéristiques structurelles ou de leur déménagement prévu et 39 établissements sont non conformes.

La mise au point de cet Ad'Ap se fera en 3 étapes, chacune étant validée par le comité de pilotage :

- 1^{ère} étape : elle consiste en la nécessaire mise à jour des diagnostics de 2010 par 2 binômes de techniciens, qui vérifieront les aménagements nécessaires au vu de l'évolution du cadre réglementaire.
- 2^{ème} étape : définition du programme pour l'adaptation des locaux aux besoins et une répartition optimale de l'offre de service public sur le territoire communal. Il s'agira de définir les différents types de travaux à engager, les formations du personnel, la hiérarchisation et la planification de ces actions en tenant compte de leur impact sur le budget communal. La stratégie d'accessibilité ainsi définie à l'échelle de la commune

permettra d'arrêter le nombre de périodes nécessaires à la réalisation de l'Ad'Ap (1, 2 ou 3 périodes de 3 ans maximum chacune).

- 3^{ème} étape : la mise au point de l'Ad'Ap se terminera par la finalisation des documents de présentation (plans, tableaux estimatifs, plannings prévisionnels de mise en œuvre...).

Le planning prévisionnel de réalisation de cet Ad'Ap prévoit que la mise à jour des diagnostics se termine pour novembre-décembre 2015, que la stratégie soit validée en janvier-février 2016 et que les documents de finalisation soient établis pour un dépôt de l'Ad'Ap en mars-avril 2016.

En tenant compte de toutes les étapes qui restent à réaliser, le délai du 27 septembre 2015 pour transmettre l'Ad'Ap relative aux ERP de la commune de Gagny ne peut être respecté.

Aussi, la commune sollicitera auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis une demande de dérogation pour pouvoir déposer son Ad'Ap d'ici mars-avril 2016, selon la stratégie définie, en concertation avec la commission communale pour l'accessibilité, l'échéancier pluriannuel chiffré déroulant les différentes étapes permettant d'atteindre l'objectif d'accessibilité recherché.

Pour tenir l'échéancier, un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL) seront mis en place :

- Composition du COTECH :
 - les 4 techniciens regroupés en binôme pour la mise à jour des diagnostics,
 - 1 référent pour les principaux services concernés par la stratégie d'accessibilité (enfance, seniors, petite enfance, sports, urbanisme et bâtiments).
- Composition du COPIL :
 - les élus concernés par les propositions et la stratégie d'accessibilité : M. le Maire et ses adjoints délégués à la *Petite Enfance et à l'Enfance*, aux *Solidarités – Seniors – Logement - Ressources Humaines*, aux *Sports – Vie Associative – Bâtiments Communaux* et aux *Finances – Budget – Administration Générale – Urbanisme*,
 - les représentants du COTECH

Des outils de suivi seront mis en place (type tableau de bord, compte-rendus réguliers des différents chefs d'équipe du comité technique, mise à jour du plan d'actions en tenant compte des points d'arrêt du planning).

Les Gabiniens seront régulièrement informés de la progression des chantiers de mise aux normes d'accessibilité du patrimoine communal bâti par le biais du *Gagny Mag* et du site Internet.

Différents financements peuvent être mobilisés par la commune pour la réalisation de ces travaux :

- FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour les travaux dans les locaux professionnels
- Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour les équipements sportifs
- La dotation globale de décentralisation pour la bibliothèque municipale
- Fonds régionaux pour les travaux dans le domaine de la culture et du tourisme
- Fonds départementaux pour les travaux liés à la voirie

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à demander au Préfet de la Seine-Saint-Denis une demande de dérogation pour le dépôt du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée après le 27 septembre 2015,

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que les autorisations d'urbanisme afférentes à cette procédure,
- d'autoriser le Maire à transmettre au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la commission communale pour l'accessibilité, pour chaque ERP communal déjà accessible, une attestation, précisant que l'ERP est accessible,
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

7. SARL Fitforme Center – Projet de contrat de transaction-Approbation

Un bail commercial en date du 08 février 1997 et ayant pris effet le 1er avril 1997 a été signé entre la SARL Fitforme Center et l'ancien propriétaire de l'immeuble sis 6, rue du Général Leclerc.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en 2006 pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er avril 2006 pour se terminer le 31 mars 2015.

La Commune a acquis ce bien par un acte de cession d'un fonds de commerce en date du 31 Août 2009.

Par un acte d'Huissier de Justice en date du 30 septembre 2014, la Commune a donné congé à la SARL Fitforme Center du bail commercial précité avec refus de renouvellement.

En cas de non reconduction d'un bail commercial, le locataire est en droit de demander une indemnité d'éviction et d'autres indemnités annexes.

Suite à plusieurs échanges avec la SARL Fitforme Center et afin de prévenir toute contestation à naître, il convient d'établir un contrat de transaction :

- de fixer le montant de l'indemnité d'éviction. Son calcul se base sur l'évaluation du fonds de commerce qui, selon la jurisprudence, peut être calculé sur 80 % de la moyenne du Chiffre d'Affaires des quatre derniers exercices, soit 110 200 €

- de fixer l'indemnité d'occupation du local par la société Fitforme Center depuis la fin du bail et jusqu'au 30 septembre 2015 pour un montant de 2 500 €

Compte tenu des loyers dus d'un montant de 19 809,91 € à déduire et du remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 2 275 €, la Commune versera la somme de 90 165,09 €

- de fixer le montant de l'indemnité versée par la Commune pour les frais de déménagement de la SARL Fitforme Center occasionnés par ce congé sur la base d'une facture acquittée dont le montant sera limité à 6 000 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet de contrat de transaction.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, Mme HORNN,

Vote : adopté à l'unanimité des votants

1. Conservatoire François-Joseph Gossec - Remboursement de participation familiale – Autorisation

Un élève du Conservatoire Municipal F.J. Gossec demande le remboursement des droits annuels de scolarité pour l'année scolaire 2014-2015, correspondant aux cours de Formation musicale et Trompette non suivis.

En effet, l'élève a déménagé hors du département en février 2015.

Il serait donc souhaitable de procéder au remboursement de la cotisation forfaitaire annuelle correspondant aux cours de formation musicale et trompette non suivis.

Le Conseil Municipal décide de rembourser les droits de scolarité susvisés d'un montant de 117,58 €

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

VIII - VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS

1. Convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) pour les travaux d'amélioration esthétique et création des réseaux quai du Chenay tranches 1 et 2

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune et le « SIGIEF » Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France, ont défini et arrêté le programme 2014 et 2015 d'effacement des lignes aériennes situées :

- QUAI DU CHENAY

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGIEF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension
- De la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE, pour la mise en souterrain des réseaux de communication électroniques et d'éclairage public

Pour la réalisation de ce programme, les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le « SIGIEF » sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme des travaux.

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme se définit comme suit :

QUAI DU CHENAY TRANCHE 1

- Quai du Chenay entre l'avenue Salengro et la rue de Fontainebleau
- Boulevard Louis Daquin entre la rue du Bord de l'eau et l'avenue René Faugeras
- Avenue Salvador Allendé entre l'avenue René Faugeras et la rue Roger Salengro

Cout de l'opération programme 2014 : 606 586,32 €TTC réparti comme suit :

- A la charge du SIGIEF : 216 000,00 €TTC
- A la charge de la commune :
- réseau des communications électroniques : 224 992,32 €TTC

- réseau d'éclairage public hors pose : 165 594,00 TTC

QUAI DU CHENAY TRANCHE 2

- *Quai du Chenay entre la rue de Fontainebleau et la rue Laennec*
- *Avenue Louis Lumière entre la rue Laennec et la rue Henri Dubois*
- *Boulevard Louis Daquin entre la rue du bord de l'eau et l'avenue René Faugeras*

Cout de l'opération programme 2015 : 519 119,28 €TTC réparti comme suit :

- A la charge du SIGIEF : 171 000,00 €TTC
- A la charge de la commune :
- réseau des communications électroniques : 223 181,28 €TTC
- réseau d'éclairage public hors pose : 124 938,00 TTC

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage avec le « SIGIEF » pour ce programme 2014 et 2015.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité

IX- SOLIDARITÉ - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES

1. Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Autorisation

Le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) a été labellisé en décembre 2004. Une convention d'agrément pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie a été signée le 8 avril 2005 entre le Conseil Général et le C.L.I.C. permettant à la structure d'évaluer les besoins des personnes, d'établir, de mettre en place et de suivre les plans d'aides par le biais des visites médico-sociales.

Ces visites au domicile des personnes âgées sont effectuées par une équipe constituée d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une infirmière. Depuis février 2008, cette même équipe effectue également les évaluations à domicile dans le cadre des prises en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.)

Le Conseil Départemental et la CNAV rémunèrent ces évaluations au C.L.I.C.

Par ailleurs, afin de permettre à la structure de poursuivre et de développer son activité, le Conseil Départemental verse une subvention annuelle de fonctionnement. Celle de 2014 s'est élevée à 48 016 €

Comme précisé par la convention initiale, le C.L.I.C. doit assurer 4 niveaux d'interventions :

- Accueil, information, orientation
- Evaluations, suivi des plans d'aide et coordination des interventions autour de la personne

- Animation du réseau des acteurs gérontologiques du territoire
- Actions de formation et de prévention.

De plus, il doit disposer d'un projet de service, organiser un Comité de Pilotage annuel et, dans le cadre de la loi du 2/01/2002, devra procéder à une évaluation externe tous les 7 ans.

Ainsi, pour poursuivre et mettre en place les nouveaux projets du CLIC, tels que l'élaboration de nouveaux outils (charte qualité, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction) afin d'élaborer le projet de service et la mise en place d'actions de prévention ou de formations, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Départemental par le biais d'une subvention d'exploitation d'un montant de 48 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental et à signer l'avenant à la convention initiale qui précisera le montant de la subvention accordée.

Rapporteur : Mme TASENDO

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

2. Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux – Autorisation

Avec l'attribution en juin 2013 à plus de 300 agents de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la Ville de Gagny a achevé la constitution du régime indemnitaire de son personnel communal. Ce nouveau régime indemnitaire, versé mensuellement sur la base des fonctions (encadrement, technicité, contraintes liées au poste), de l'assiduité et de la manière de servir des agents, a incidemment rendu obsolètes deux primes nées à la fin des années 1960.

Issues du décret n°67-624 du 23 juillet 1967, les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissant visaient à prendre en compte les inconvénients et les risques spécifiques de certains métiers à une période où le régime indemnitaire des agents communaux n'était pas constitué. Ces indemnités sont tombées en désuétude car leur versement régulier suppose une procédure laborieuse : pour chaque agent, les responsables doivent établir un état déclaratif de leurs activités mensuelles à partir d'un inventaire hétéroclite de près de 200 activités auxquelles sont appliquées des taux différents. Par ailleurs, les montants en jeu sont dérisoires : pour une demi-journée de « conduite de machines assembleuses », ces indemnités sont par exemple fixées à 0,08 euros bruts. Ces indemnités sont désormais intégrées dans l'IAT.

Créée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 1969, la prime spéciale d'installation visait à compenser le défaut d'attractivité de la fonction publique et de certaines régions en versant une prime correspondant au traitement indiciaire majoré de 431 augmenté de l'indemnité de résidence aux agents titularisés en région Île-de-France et sur le territoire de l'actuelle communauté urbaine de Lille. Il s'agissait de nourrir les administrations franciliennes et lilloises d'agents issus de la Province et du secteur salarié. Désormais, les candidats recrutés sont issus en grande majorité de notre bassin d'emploi et les nominations, notamment suite à concours, interviennent bien après l'arrivée en poste.

Le Conseil Municipal décide d'abroger les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissant ainsi que la prime spéciale d'installation destinées aux agents communaux, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Rapporteur : Mme DJIDONOU

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, Mme CONCENTRAIT

Vote : adopté à l'unanimité des votants

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Animations de cet été (M. ARCHIMEDE)
- Etat du local du Club House de football (M. ANGHELIDI)
- Locaux de l'éducation nationale (Mme CONCENTRAIT)